

Décision n° D2023\_3988 du 02 janvier 2023

**Objet : Convention constitutive du groupement de commandes pour la « fourniture de produits et de matériels d'entretien et d'hygiène ».**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la Délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

**Vu** la Délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

**Considérant** que les groupements de commandes contribuent à la mutualisation des moyens et des compétences et à la maîtrise de la dépense publique ;

**Considérant** la volonté de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre de constituer et coordonner un groupement de commandes avec les villes du territoire pour la « fourniture de produits et de matériels d'entretien et d'hygiène » ;

**Vu** la convention constitutive qui définit les règles de fonctionnement du groupement de commandes « fourniture de produits et de matériels d'entretien et d'hygiène » ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer la convention constitutive du groupement de commandes « fourniture de produits et de matériels d'entretien et d'hygiène ».

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 02 janvier 2023

  
Le Président,  
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 17/01/23

Publié le : 23/01/2023